

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2723

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 16**

I - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la valorisation »

le mot :

« attractivité ».

II. En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées constitue un enjeu majeur des années à venir, dans un contexte marqué par la transition démographique. La création d'une cinquième branche dédiée à cette problématique constitue une manifestation majeure d'une ambition renouvelée pour la politique de l'autonomie.

Que le choix de vie des personnes et de leurs proches aidants porte sur le domicile, des formes innovantes d'habitat partagé, ou des établissements médico-sociaux, il est certain que celui-ci n'est

possible qu'à la condition de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, aujourd'hui porté par des professionnels dont l'engagement doit être souligné.

Or, nombre de rapports ont souligné à quel point les métiers de l'accompagnement sont exposés à de fortes difficultés, de recrutement comme de fidélisation des personnels. Alors même que ces derniers occupent un rôle tout à fait essentiel dans une société du « prendre soin », les constats sont très largement établis sur le déficit d'attractivité des emplois de l'autonomie.

C'est pourquoi il apparaît fondamental de mobiliser tous les acteurs concernés autour de cet enjeu d'attractivité des métiers de l'autonomie. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, à travers notamment ses actions de soutien à la formation et à la professionnalisation du secteur, compte parmi les acteurs essentiels de cette mobilisation : le présent sous-amendement précise comment la CNSA participe au renforcement de l'attractivité des métiers, dans le cadre des missions qui lui incombent.